

Février et mars 2016

TRAME VERTE ET BLEUE : du SRCE au PLU(I), Empilement ou emboîtement des échelles ?



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

Journée organisée à destination des élus,
chargés de mission, bureaux d'études et
services de l'état.

Dans le cadre de la plateforme régionale Trame Verte
et Bleue animée par l'Union Régionale des CPIE des
Pays de la Loire.

Avec le soutien financier du Conseil Régional et de la
DREAL des Pays de la Loire.

Participation gratuite.



Région
PAYS DE LA LOIRE



SYNTHÈSE DES PRÉSENTATIONS ET DES ÉCHANGES

PROGRAMME

~ 14h15 ~ Accueil des participants

~ 14h30 ~ Ouverture des rencontres

Introduction - par un élu local de la collectivité accueillante ou d'un élu régional

~ 14h45 ~ Contexte et déroulement des rencontres

Par Laurent DESNOUHES et Olivier GABORY – Union régionale des CPIE des Pays
de la Loire

~ 15h00 ~ Séance plénière

• **Le SRCE est arrêté et maintenant ! Fin de l'histoire ou début
de l'aventure pour les territoires...**

Par Françoise SARRAZIN – Chef de division biodiversité DREAL des Pays de la Loire

• **La traduction réglementaire de la TVB dans les documents
d'urbanisme : des raisons d'avoir peur ?**

Par Bénédicte CRETIN – Chef de division de l'évaluation environnementale DREAL des
Pays de la Loire

~ 16h00 ~ Table-ronde et échanges

• **Comment prendre en compte la trame verte et bleue dans
les documents d'urbanisme ?**

Témoignage d'acteurs locaux en présence de la DREAL des Pays de la Loire

Séquence 1 : Les contours de la TVB dans l'Etat Initial de
l'Environnement : du chantier technique à l'appropriation locale ?

Séquence 2 : La TVB dans le PADD : du partage du dessin à l'ambition
du projet ?

Séquence 3 : La TVB et son règlement : l'accouchement d'un mammifère
ou d'une souris ?

~ 17h30 ~ Conclusion et clôture des rencontres

~ 18h00 ~ Verre de l'amitié

CONTEXTE

Spécialement destinée aux élus et agents de collectivités locales, cette rencontre a été organisée par l'Union Régionale des CPIE en deux temps, selon un format d'une demi-journée :

- Deux interventions successives de la DREAL des Pays de la Loire suivies d'échanges
- Une table-ronde rassemblant élus en charge de SCOT ou PLU, agents de collectivités et de la DREAL



L'objectif étant de parler en toute franchise et simplicité de la trame verte et bleue, ses déclinaisons régionales et locales, des leviers potentiels et des difficultés rencontrées.

1/ LE SRCE EST ARRÊTÉ : ET MAINTENANT ?

A l'aide d'un diaporama, Françoise Sarrazin retrace dans un premier temps l'élaboration collégiale de ce Schéma Régional.



> Accéder au diaporama [ici](#)

Suite aux nombreuses remontées des territoires lors de la phase de consultation, un additif a été produit pour l'enquête publique. Il permet de prendre en compte les principales revendications. Le SRCE est désormais approuvé.

L'expérience montre aujourd'hui qu'il convient de ne pas faire dire à ce document ce qu'il ne dit pas et qu'il convient de le prendre en compte pour ce qu'il est, ni

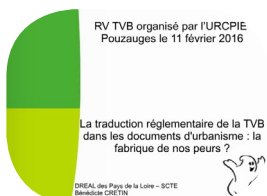
plus, ni moins.

L'heure est désormais à une prise en compte ajustée et argumentée de ce document dans les SCOT et dans les PLU. Cela ne consiste pas à réaliser un zoom du SRCE sur son territoire, mais bien de réinterroger les réservoirs de biodiversité, leurs fonctionnalités et leurs corridors. **Tout document d'urbanisme doit prendre en compte les enjeux supra, mais aussi mettre en valeur les propres enjeux du territoire, ce qui nécessite une expertise locale.**

Le débat qui suit met en valeur le fait que les retours de nombreuses collectivités traduisaient une impression de « schéma descendant » et mettaient en valeur des choix discutables en matière de vocabulaire et de sémantique («réservoir», «corridor»...).

2/ LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA TVB : DES RAISONS D'AVOIR PEUR ?

Bénédictine Cretin insiste dans un 1^{er} temps sur cette notion de peur qui provient soit de «ce que l'on ne sait pas», soit de «ce sur quoi nous n'avons pas prise». Il y a donc un enjeu de pédagogie et d'appropriation de ce sujet encore neuf.



> Accéder au diaporama [ici](#)

Tout document d'urbanisme correspond à un projet d'une collectivité pour un territoire donné. En matière de TVB, il crée le cadre nécessaire à sa prise en compte, même si cela n'est pas suffisant. **Un document d'urbanisme est le résultat d'une démarche itérative entre ses différentes phases** (« l'état des lieux », « le projet » et « le règlement ») **dans lesquelles la TVB doit percoler.** Du point de vue de l'autorité environnementale, il est important de bien « raconter l'histoire » (pourquoi tel scénario a *in fine* été retenu et pas tel autre ?) et voici un relevé des principaux défauts observés dans les projets de document d'urbanisme, qui peuvent être améliorés, avec un maître mot, la recherche de la **COHERENCE** :

- Des résultats présentés mais sans description de la

méthode

- Un bon diagnostic, un PADD ambitieux (en matière de TVB), mais sans traduction réglementaire
- L'utilisation des bons outils pour le bon usage.

A ce sujet, certains outils (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettent une prise en compte spécifique des enjeux de la TVB, notamment dans des espaces qui ne lui seraient pas destinés prioritairement (zones d'activités, zones urbanisées...).

L'inégalité entre les communes dans le cadre d'un PLUI est mise en débat, certaines étant totalement « impactées » par un réservoir de biodiversité. Ceci n'est pas propre à la thématique biodiversité ; le potentiel en termes d'équipements, de dessertes, de nature des sols, de patrimoine, de tourisme... est très variable d'une commune à l'autre et c'est justement l'intérêt d'un document d'urbanisme intercommunal que de « jouer » sur ces différences qui sont des complémentarités. Par ailleurs, ne faut-il pas inverser notre regard : à l'heure où l'on découvre l'importance des services rendus par la nature, y compris pour l'agriculture, la « contrainte » particulière ressentie, n'est-elle pas un atout pour le collectif ?

3/ COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Les table-rondes s'articulent autour de plusieurs échanges d'expériences de documents d'urbanisme finalisés ou en cours. Quelques sujets récurrents :

• LA NÉCESSAIRE APPROPRIATION DES ENJEUX BIODIVERSITE

Il n'existe que peu de territoires sur la région qui bénéficient d'une forte culture de la biodiversité. Sur ceux dépourvus, à priori, de cette sensibilité, il semble particulièrement important de développer cette culture commune par une approche de co-construction de la TVB dans une démarche ascendante. Néanmoins, pour que cette approche locale soit crédible, celle-ci doit reposer sur des données irréfutables issues du territoire bien que la connaissance ne soit que fragmentaire. Cette démarche demande donc une forme d'honnêteté et d'humilité tant dans la posture de la structure accompagnant la démarche que dans la délimitation des zonages des enjeux.

• L'IMPÉRIEUSE CONCERTATION LOCALE

Gage de la réussite de la TVB, la concertation, le partage et l'échange de connaissances restent un facteur central dans la réussite des projets. Si le temps dédié à cette phase ne doit pas être minimisé, il doit aboutir en l'expression des différents points de vue et en un partage des approches et des éléments identifiés. Il doit bien-sûr autoriser l'expression des craintes et des projets spécifiques du territoire de façon à permettre, dans une première approche, de fournir pour le document d'urbanisme des éléments de recommandations et de prescriptions qui pourront être formulés dans le règlement.

• LE SRCE COMME UN FACTEUR DE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

Appréhendé différemment selon les territoires, le SRCE a engendré un « remue-ménage » parfois contestataire, souvent mobilisateur et intégrateur de nouvelles politiques liées à la biodiversité sur les territoires. Il a été souvent l'occasion de s'approprier la question du patrimoine



naturel et son adéquation avec d'autres politiques sectorielles développées ou envisagées à l'échelle locale. Parfois, comme ce fut le cas dans le bocage vendéen, c'est à partir d'une volonté affirmée de redonner de la subsidiarité considérée comme inopérante à l'échelle régionale que le territoire s'est réapproprié dans son SCOT la question de la TVB et de l'emboîtement des échelles entre le SRCE et le document d'urbanisme.

• LA NECESSITE DE FAIRE DE LA BIODIVERSITE UN ENJEU INTEGRE (à l'urbanisme, à l'agriculture...)

Les différentes expériences ont permis de préciser l'intérêt de la TVB, comme élément structurant de caractérisation de l'enjeu biodiversité au sein du projet de territoire. A ce titre, le SCOT en tant que document intégrateur, semble, de par son échelle, une opportunité pour engager une adaptation locale du SRCE tout en laissant aux documents d'urbanisme infra la possibilité de localiser avec précision les continuités écologiques. Ainsi, la construction du projet de territoire au sein du document d'urbanisme permet de faire de la biodiversité un enjeu davantage intégré et intervenant de façon transverse dans les réflexions d'aménagement du territoire.

4/ TOUT CE QUE VOUS AVEZ VOULU SAVOIR, SANS JAMAIS OSER POSER LA QUESTION ?

• QUESTIONS TECHNIQUES D'IDENTIFICATION DE LA TVB

Comment prendre en compte les démarches TVB des SCOT voisins lorsque les échéances sont différentes ? Après coup, comment peuvent s'articuler entre elles les cartes TVB issues de SCOT contigus ? Quelle valeur donner à un travail réalisé avec des approches différentes ? Les chemins communaux et liaisons douces peuvent-elles être considérées comme des corridors écologiques ?

• QUESTIONS SUR LES RUPTURES DE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES COMPENSATIONS

Une commune qui a un projet d'aménagement de ZAC pourrait-elle faire figurer sur son EIE une tâche grise qui « cache » le réservoir de biodiversité ? Face à une rupture de corridors écologiques « lourdes », quels travaux sont menés avec les gestionnaires d'infrastructures pour limiter les impacts ? Comment peut-on procéder dans un contexte TVB aux compensations liées aux grands projets impactant bocage et zones humides ? Comment

la doctrine ERC (éviter / réduire / compenser) interfère avec la TVB ? Est-ce que le niveau de compensation est proportionné en relation avec l'intérêt TVB du site ?

• QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES / DROIT DES SOLS / DOCUMENT D'URBANISME

Quelles applications de la TVB pour les services Droits des sols (ADS), en particulier sur les déclarations préalables L 130-1 et nouveau code L 421-4 ? Comment garantir la mise en œuvre du SRCE au travers de l'instruction du droit des sols si absence de document d'urbanisme, carte communale, absence de SCOT... ?

Comment respecter la lettre du nouveau L123-1-5(III 2) ? N'y a-t-il pas un risque à rattacher les prescriptions au L130-1 (EBC), plus strict en protection et plus impliquant que l'ancien L 123-1-5-7) ? Faut-il une réglementation spécifique des sites classés au regard du zonage TVB ?

• QUESTIONS FINANCIÈRES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Est-il prévu que les critères de dotation de l'État aux communes intègrent à l'échelle locale, leur volonté d'agir pour la restauration des continuités écologiques identifiées par le SRCE ? Existe-t-il des aides financières pour restaurer des continuités écologiques identifiées dans le cadre du SRCE ?

LES PROCHAINES RENCONTRES

• 21 juin 2016

Carrière, Trame Verte et Bleue et Document d'Urbanisme : pourquoi tant de haine ?...

• 15 novembre 2016

Reste-t-il une place pour la Trame Verte et Bleue à l'heure de la densification urbaine ?

• 29 novembre 2016

Reste-t-il une place pour la Trame Verte et Bleue quand la ville gagne la campagne ?

RENSEIGNEMENTS & AUTRES RENDEZ-VOUS DES TERRITOIRES TVB



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

Union Régionale des CPIE des Pays de la Loire
8 rue St-Domingue
44200 NANTES
Tél. 02 40 26 90 07
contact@urcpie-paysdelaloire.org